

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

337 /2017

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'à l'occasion de la Journée Nationale du Commerce de Proximité, des animations et une exposition de voitures seront organisées le samedi 14 Octobre 2017 de 10 heures à 18 heures sur la Place de La Mairie et la place de la Poste, par M. David DANIELI, Président de l'Union Commerciale.

Considérant que, par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser et de réglementer cette manifestation afin d'éviter tout accident,

A R R E T E :

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules de tout genre, sauf les véhicules de secours seront interdits sur la Place de la IV^{ème} République et plus précisément sur les places de la Poste et de la Mairie, à l'exception de la chaussée, section comprise du n° 1 au n° 3 et du n° 2 au n° 12 du **vendredi 13 Octobre 2017 à partir de 20 heures, jusqu'au samedi 14 octobre 2017 à 20 heures**, pour permettre l'exposition des voitures et l'implantation de tonnelles ainsi que des structures gonflables.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules de tout genre seront interdits sur la place de la Mairie ainsi que sur la chaussée, section comprise du n° 1 au n° 3 et du n° 2 au n° 12, le **samedi 14 Octobre 2017 de 9 heures 30 à 20 heures**,

Article 3 : L'arrêté municipal sera affiché, 8 jours avant la manifestation, sur la place de La Poste et de la Mairie. Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées 48 heures à l'avance, par la pose de barrières et panneaux de signalisation réglementaires installés par les Services Techniques de la Ville et sur lesquels sera affiché le présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
Tout véhicule en infraction à l'interdiction de stationner pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,
Madame la Commandante de Police du Commissariat de CARVIN,
Monsieur DANIELI, Président de l'Union Commerciale
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de OIGNIES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à OIGNIES, le 05 septembre 2017

Le Maire,

J.P. CORBISEZ

Alain BOIGELOT

POUR LE MAIRE

L'Adjoint faisant fonction

